

Bienvenue à l'IPL !

Voici un petit recueil où tu trouveras plein d'infos précieuses sur les études, la culture, le sport, la nature, la fête,... la vie quoi !

Au début, on est bombardé d'informations et bien sûr on ne peut pas tout retenir. Alors, garde ce « Guide pratique de l'étudiant », tu en auras besoin tout au long de l'année.

Ce guide est fait pour toi. Nous ne demandons pas mieux de l'améliorer. Si nous pouvons le faire ensemble, ce sera encore mieux !

Dis-nous ce que tu en penses, ce qui pourrait y manquer, ce qui te semble inutile ou inexact. Envoie-nous un courriel à lambin@ipl.be ou téléphone au 02/764.46.49.

Nous te souhaitons une année d'études passionnante et pleine de vie.



H. Session de septembre

- La session de septembre porte, pour un cours donné, sur l'ensemble de la matière de l'année. Les notes comprendront, le cas échéant, l'évaluation continue. La pondération a été annoncée officiellement aux étudiants en début d'année académique (cf. « Contrat de l'étudiant »).
- Les notes obtenues seront communiquées aux étudiants après la proclamation des résultats. Les étudiants qui le souhaitent pourront consulter leur copie dans les trois jours qui suivent la proclamation des résultats de l'épreuve, soit le lundi 7 septembre entre 9h et 12h ou bien sur rendez-vous..
- Certains étudiants ont décidé de se réinscrire en seconde session à des examens pour lesquels ils avaient obtenu la dispense et ceci essentiellement dans le but d'améliorer leur moyenne. Dans un tel cas, la note de juin est définitivement perdue : elle sera remplacée par celle de seconde session ou par un zéro en cas d'absence !
- Réussite à 48 crédits : sous certaines conditions, un étudiant qui n'a pas réussi en septembre, peut néanmoins accéder à l'année supérieure s'il obtient 12 de moyenne pour un ensemble de cours (non pré-requis*) réussis (note $\geq 10/20$) représentant au total au moins 48 crédits ECTS**. Les crédits résiduels (au maximum 12) seront ajoutés aux 60 crédits de l'année à laquelle accède l'étudiant.
 - * Les cours pré-requis sont déterminés par les autorités de la Haute Ecole
 - ** Une année académique représente 60 crédits ECTS
- Dispenses d'une année à l'autre : les étudiants qui devront recommencer leur année seront dispensés, de plein droit, l'année académique suivante, des examens pour lesquels leur note est supérieure ou égale à 12.

Chère étudiante, cher étudiant,

Avant tout je te souhaite la bienvenue dans les murs de l'Institut Paul Lambin (Haute Ecole Léonard de Vinci).

Puisses-tu y trouver tout ce que tu y cherches : à la fois une formation à la hauteur de tes ambitions et la convivialité d'un cadre de vie à taille humaine.

Tu as choisi de suivre des études dans une école de haut niveau : ce choix te permettra d'acquérir une formation solide et complète qui t'ouvrira la voie d'une carrière professionnelle valorisante; mais ce résultat ne sera obtenu qu'après un travail assidu et rigoureux.

Si la barre est placée haut, les moyens mis à ta disposition pour la franchir sont nombreux. Outre les cours, exercices, travaux pratiques, séminaires et stages qui figurent au programme, un grand nombre d'outils sont mis en place pour t'aider dans tes études : service d'aide à la réussite (S.A.R.), évaluation continue, interrogations, syllabus, ressources de la bibliothèque, extranet, remédiations, monitorat, séances de renforcement, tutorat par des étudiants de 2^{ème} ou 3^{ème} année, contacts aisés avec les professeurs, disponibilité du secrétariat et de la direction, etc.

Chez nous, l'ambiance est chaleureuse, familiale. L'entraide et le soutien mutuel y sont encouragés, plutôt que l'esprit de compétition. Bien sûr, une vie sociale harmonieuse nécessite aussi certaines règles et certains principes : respect des personnes, sens de l'écoute et de la tolérance, observance des consignes, régularité et respect des horaires, maintien d'une atmosphère propice au travail, utilisation soignée du matériel.

De tout cœur, je te souhaite une excellente année académique !

Benoît DUPUIS, Directeur.

Les **enseignants sont à votre disposition** le mercredi 27 juin de 9 à 12h, ou le jeudi 28 juin de 14 à 17h. Ils peuvent éventuellement vous recevoir à d'autres moments de cette semaine, mais uniquement sur rendez-vous. Les étudiants qui s'inscrivent pour la seconde session sont instamment priés de venir discuter avec l'un ou l'autre professeur avant de remettre leur formulaire d'inscription.

Si un étudiant est dans l'impossibilité de venir personnellement à la proclamation ou de se présenter pour s'inscrire à la seconde session, il doit impérativement venir expliquer sa situation au Directeur, lequel évaluera le bien-fondé de la demande et proposera éventuellement des dispositions de rechange.

Dispenses : un étudiant ajourné en juin, qui s'inscrit pour la seconde session, **doit** représenter les examens pour toutes les branches où il n'a pas obtenu au moins 10/20. Chaque branche forme un tout et donc des dispenses partielles ne *peuvent pas* être accordées.

Un étudiant ajourné en juin, qui s'inscrit pour la seconde session, **peut, en outre, représenter en septembre les examens de certaines autres branches**, pour lesquelles il renoncerait à sa dispense. Dans certains cas, il sera même indispensable de procéder ainsi, de façon à faire remonter la moyenne jusqu'à 60 % (le cas extrême étant celui où un étudiant aurait 10/20 dans toutes les branches et donc 50 % de moyenne !).

L'inscription à la seconde session se fait en se présentant au secrétariat (de 10 à 12h et de 14 à 16h) au plus tard le **vendredi 29 juin 2012**. L'étudiant doit :

- remettre le formulaire où il précise la liste des examens qu'il décide de représenter (outre ceux qu'il doit représenter),
- payer le montant des frais (30 €) par Bancontact/Mistercash ou remettre la preuve de paiement bancaire.

N.-B. : une fois cette liste remise à l'Institut, elle ne pourra plus être modifiée.

Dès qu'un étudiant est inscrit à un examen de seconde session, sa note de première session est « oubliée » : elle sera remplacée par sa note de seconde session, même si celle-ci est inférieure.

- Le professeur précise aux étudiants la matière sur laquelle porte l'évaluation. Les pondérations des différentes notes d'évaluation ont été communiquées aux étudiants via les valves, en octobre (cf. « Contrat de l'étudiant »).
- Si une évaluation continue a été réalisée en cours de premier quadrimestre (interrogations, dossiers, ...), celle-ci est intégrée dans la note de janvier et sera communiquée via les valves officielles. Les notes des travaux pratiques complètes pour le premier quadrimestre sont également communiquées.

F. Session de juin

- **La première session d'examens est constituée des examens de janvier et de ceux de juin. Elle donne lieu à une délibération.**
- Le professeur précise aux étudiants la matière sur laquelle porte l'évaluation. Si une évaluation continue a été réalisée en cours d'année (interrogations, dossiers, ...), et/ou qu'un partiel a eu lieu en janvier, ces notes sont intégrées à la note, qui est une note finale, et ce suivant la pondération prévue.
- La matière de janvier est supprimée pour l'examen de juin. Cependant, pour les étudiants de **première année**, les partiels ou examens de janvier pourront donner lieu, si l'étudiant le souhaite et moyennant inscription, à une nouvelle évaluation en juin. Ce nouvel examen remplacera celui de janvier (sans la part d'évaluation continue, qui reste acquise).
- Les notes obtenues seront communiquées aux étudiants après la proclamation des résultats. Les étudiants qui le souhaitent pourront consulter leur copie dans les trois jours qui suivent la proclamation des résultats de l'épreuve.
- Dispenses pour la session de septembre (report de note de juin à septembre) : les dispenses sont automatiques pour les notes supérieures ou égales à 10, quelle que soit la moyenne obtenue à la session de juin. Toute autre dispense, sur une partie d'examen par exemple, est interdite.
- Dispenses d'une année à l'autre : les étudiants qui devront recommencer leur année seront dispensés, de plein droit, l'année académique suivante, des examens pour lesquels leur note est supérieure ou égale à 12.

G. Délibération de juin et inscription à la seconde session

La présence de tous les étudiants, à l'Institut, pendant la délibération et à la proclamation qui suit est obligatoire. Cette présence obligatoire concerne aussi la remise des bulletins qui suit immédiatement la proclamation.



Judi 15/09/11 (10h00)	Séance d'accueil pour toutes les premières années
Vendredi 16/09/11	Début des cours en 2ème et 3ème année
Mardi 27/09/11	Fête de la Communauté française
Du 31/10 au 5/11/11	Semaine de congé (Toussaint)
Vendredi 11/11/11	Armistice, congé
Du 26/12/11 au 06/01/12	Vacances de Noël
Du 09/01 au 20/01/12	Examens de janvier
Du 23/01 au 28/01/12	Semaine de congé (étudiants de première année et certains autres)
Lundi 30/01/12	Début du second semestre
Lundi 20/02 & mardi 21/02/12	Congé de Carnaval
Du 02/04 au 14/04/12	Vacances de Pâques
Mardi 01/05/12	Fête du Travail, congé
Vendredi 12/05/12	Fin des cours
Du 14/05 au 16/05/12	Jours de récupération et d'examens de travaux pratiques
Judi 17/05 & vendredi 18/05/12	Congé de l'Ascension
Du 30/05 au 30/06/12	Examens de première session, délibérations
Mercredi 27, jeudi 28/06/12	Rendez-vous avec les professeurs
Samedi 01/07/12	Début des vacances d'été
Lundi 20/08/12	Début de la seconde session
Judi 6/09 & vendredi 7/09/12	Délibérations
Lundi 10/09/12	Rendez-vous avec les professeurs (9h-12h) ou sur r.-v.

TABLE DES MATIERES

I. Côté pratique	7
Comment me retrouver dans le dédale de l'IPL ?	7
Où trouver les infos ?	8
Où consulter mon horaire de cours ?	9
Où acheter les syllabus ?	10
Où ranger mes affaires ?	10
Où faire du sport ?	10
Où manger ?	11
Où faire une pause ?	11
Où me ressourcer ?	11
 II. Côté administratif	 12
Organigramme et structure de l'IPL	12
Le secrétariat des étudiants	14
Les aides financière, sociale, médicale et psychologique	14
A. Les allocations d'études	
B. Le conseil social	
Les cercles et représentation des étudiants dans la Haute Ecole	16
Le tri des déchets et l'économie d'énergie	16
Les consignes de sécurité	17
Assurance	18
 III. Côté académique	 19
Le règlement des études	19
Le contrat de l'étudiant	20
La bibliothèque	21
Les ressources informatiques	22
L'aide à la réussite (S.A.R.)	23
 IV. Règlement d'ordre intérieur de l'IPL (R.O.I.)	 24
Règlement vestimentaire	24
Règlement cc l'accès internet et l'utilisation des salles-machines	26
Conditions d'accès aux stages en 1 ^{ère} année Imagerie médicale	28
Conditions d'accès aux examens en janvier & juin (1 ^{ère} Biol/Ch)	28
Règlement des examens	28
Consignes pour les examens	28
Absence à un examen, examen partiel ou interrogation	30
Signification des notes d'examens	31
Conditions de réussite	31
Pré-session de janvier	31
Session de juin	32
Délibération de juin et inscription à la seconde session	32
Session de septembre	34

C. Signification des notes d'examens

Cotation du cours	Critères
[18-20]	Matière parfaitement maîtrisée. L'étudiant répond à tous les objectifs annoncés.
[16-20[Les concepts sont maîtrisés et peuvent être appliqués.
[14-16[Les concepts sont acquis et peuvent être appliqués mais il y a un manque de précision et de rigueur.
[12-14[Les concepts les plus importants sont acquis mais des lacunes sont détectées. Il y a un manque de précision et de rigueur.
[10-12[Compréhension intuitive de la matière mais manque de rigueur ou certaines parties de la matière sont assimilées mais pas toutes.
[7-10[Les bases essentielles existent mais sont insuffisantes pour être exploitées.
]0-7[Certaines bribes sont détectables mais les points cruciaux de la matière ne sont pas assimilés.
0	Feuille blanche.

D. Conditions de réussite

Pour réussir de plein droit, un étudiant doit avoir une moyenne supérieure ou égale à **12** pour l'ensemble de l'épreuve et chacune de ses notes doit être supérieure ou égale à **10**. Le jury peut cependant repêcher des étudiants qui sont légèrement en-dessous de ces chiffres : c'est l'objet principal de la délibération.

E. Pré-session de janvier

- Une pré-session est organisée pendant le mois de janvier. Elle ne donne pas lieu à délibération mais est rattachée à la session de juin. Durant cette pré-session peuvent être organisés :
 - * des « examens » pour les cours terminés en janvier,
 - * des « partiels » pour les cours qui s'étalent sur les deux quadrimestres.

4. Remise des copies et signatures

Suivez les instructions des enseignants, prenez patience s'ils vous font attendre pour remettre vos feuilles. Et n'oubliez pas de signer sur la liste ad hoc en remettant votre copie.

Une bonne ambiance d'examen, calme et sérieuse, sera profitable à tous.

Merci de votre compréhension et bonne chance !

B. Absence à un examen, examen partiel, interrogation (modalités d'application de l'article 32 du Règlement des études)

En cas d'absence pour motif légitime à un examen ou à un examen partiel ou lors d'une évaluation en cours d'année (interrogation, laboratoire, ...), l'étudiant reçoit une note de zéro pour cette matière ou partie de matière.

Cependant, dans certains cas, cette évaluation peut être à nouveau organisée et le zéro peut alors être remplacé par une autre note. Pour que cela puisse advenir, il faut que l'organisation matérielle le permette, que le Président du jury (directeur) et les enseignants concernés marquent leur accord, et, dans le cas d'un examen ou examen partiel, que cela se passe durant la même session ou pré-session.

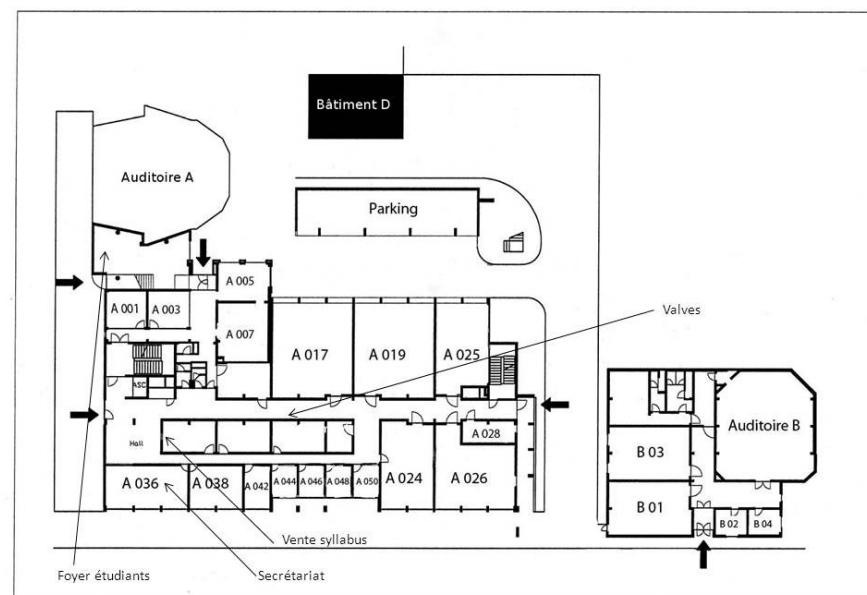
Pratiquement, cela n'est éventuellement organisable que pour les examens oraux.

I. Côté pratique

Comment me retrouver dans le dédale de l'IPL ?

Les locaux de l'IPL sont répartis dans plusieurs bâtiments (A, B & D).

La dénomination des locaux est composée de la lettre indiquant le bâtiment et de 1, 2 ou 3 chiffres, le 1er signifiant le numéro de l'étage (0 = rez-de-chaussée, 1 = 1er étage, ...). L'auditoire A se trouve quant à lui à côté du foyer des étudiants et est accessible à partir du couloir séparant l'IPL et l'ISEI (autre institut appartenant à notre Haute Ecole).



Où trouver les infos

Les informations sont toujours affichées aux valves. Il existe des valves murales et des valves électroniques.

Les valves murales sont les seules valves « officielles ».

Les valves électroniques te seront expliquées lorsque nous aborderons l'extranet.



Les valves t'informent, entre autres, sur :

- les horaires,
- les interros (annonce et résultats),
- les changements de locaux,
- l'absence d'un professeur,
- le contrat « étudiant »,
- les communications de la direction.

Toute information apparaissant aux valves est censée connue des étudiants.

Il faut consulter **régulièrement** les valves de ton année et ta section et les valves **des Avis de la Direction**.

prenez avec vous que le strict nécessaire (matériel pour écrire, mais pas de plumier ; documents autorisés ; le papier vous sera distribué, y compris pour vos brouillons).

- Pas de GSM près de soi ou en poche (même pas comme montre !) (même éteint !)
- Pas d'appareil électronique, quel qu'il soit (sauf montre simple).
- Si vous avez pris un GSM, il doit être éteint et laissé dans la veste ou le sac qui reste dans le couloir (à défaut : sur le bureau du prof).
- Pas d'énormes écharpes ni de manteau à haut col.

3. Pendant l'examen

Un **temps minimum** de présence dans l'auditoire est fixé par le responsable et communiqué aux étudiants : aucun étudiant ne peut sortir de l'auditoire avant ce délai (par défaut, c'est 1 heure).

Les éventuels retardataires ne pourront éventuellement entrer que s'ils ont une **excuse sérieuse et vérifiable** (en cas de doute, la Direction tranchera) et si le temps minimum n'est pas dépassé. La durée de l'examen ne sera pas prolongée pour eux.

Les prêts de matériel entre étudiants sont interdits.

Ne dispersez pas vos feuilles, vous pourriez être soupçonnés d'échange avec les voisins.

Toute fraude, tricherie ou tentative de tricherie sera systématiquement sanctionnée. Les sanctions sont indiquées dans le Règlement des Etudes ; elles peuvent aller jusqu'à une exclusion définitive. L'usage de copions, sur tout support, est bien sûr prohibé, mais même leur simple détention constitue déjà une fraude.

Il n'est pas question de satisfaire des 'besoins urgents' pendant les examens : prenez vos précautions !

Conditions d'accès aux stages en 1ère année du Baccalauréat en Imagerie médicale

Les étudiants n'ayant pas atteint une moyenne de 7/20 aux examens de janvier et ceux qui ont des absences non justifiées aux travaux pratiques, ne sont pas admis aux stages.

Conditions d'accès aux examens en janvier et juin en 1ère année

Dans un but de promouvoir la réussite d'un maximum d'étudiants en première année de bachelier en Biologie Médicale, Chimie et Diététique, les équipes pédagogiques intensifient les prises de présences aux diverses activités obligatoires. La sanction appliquée aux étudiants qui n'ont pas participé régulièrement à ces activités, leur sera communiquée dès le début de la rentrée académique.

Règlement des examens (compléments & précisions)

A. Consignes pour les examens

1. Avant l'examen

Vérifiez et revérifiez bien la date et l'heure de tous vos examens !

Vérifiez aussi si cela n'a pas été modifié depuis le premier affichage. Les horaires mis sur le site internet ne sont pas absolument fiables : ce sont les valves qui sont déterminantes !!

2. Entrée dans l'auditoire

Arrivez quelques minutes avant l'heure de l'examen : prenez vos précautions si vous dépendez des transports en commun ou devez affronter des bouchons routiers !

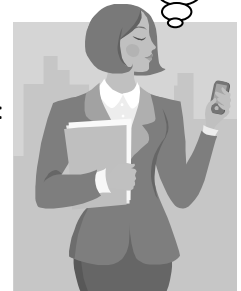
Veillez à vous trouver près de l'entrée du local *qui vous a été attribué* et n'entrez que quand les enseignants vous y invitent. Respectez toutes leurs consignes.

Les sacs et vestes doivent être déposés dans un coin de la salle ou un couloir : ne

Où consulter mon horaire de cours ?

Aux valves de ta section qui se situent dans le couloir principal du rez-de-chaussée (bâtiment A). C'est l'horaire officiel qui est toujours à jour. Celui-ci est aussi disponible sur le site www.ipl.be : onglet « Les étudiants », sous-menu « horaires ». Les horaires en ligne ne tiennent pas toujours compte des dernières modifications. Les valves restent la vitrine officielle ! Comment le lire ?

Mince alors, il me faudra un agenda...



Certaines activités sont organisées en « groupes » ou « séries » symbolisées par une lettre ou un chiffre. Renseigne-toi auprès de ton responsable d'année !

Ce cours ne se donne pas tous les dimanches mais seulement certaines semaines. Chaque semaine porte un numéro ! « Impro » se donne les semaines 1, 2, 3 et 13

	Début	Fin	Durée	Local	Série	Cours	Enseignants	Semaines
Di	20:00	22:00	2	K7	Z	Impro	Marilyn, John	1-3, 13

Voir le plan de l'IPL

Second semestre

La semaine n° commence le :

1	30/01
2	06/02
3	13/02
4	22/02
5	27/02
6	05/03
7	12/03
8	19/03
9	26/03
10	16/04
11	23/04
12	30/04
	07/05
	14/05

Premier semestre :

La semaine n° commence le :

1	15/09
2	19/09
3	26/09
4	03/10
5	10/10
6	17/10
7	24/10
8	07/11
9	14/11
10	21/11
11	28/11
12	05/12
	12/12
	19/12

Où acheter les syllabus ?

Au local 037 (rez-de-chaussée du bâtiment A).

Horaire : les lundis, mercredis et vendredis, de 12h00 à 13h00.

- Un horaire « spécial » sera établi **en début d'année uniquement** et les syllabus seront vendus par package. Paiement par Bancontact de préférence ou en espèces.
- Certains syllabus (ceux de Travaux Pratiques notamment) sont distribués par les enseignants.
- D'autres syllabus ont une version électronique disponible sur l'extranet de l'IPL (cf. plus loin)

Responsable : Mme M. PETERS (secrétariat des étudiants).

Où ranger mes affaires ?

L'IPL met à ta disposition, via un système de location, des casiers situés au premier étage du bâtiment A (à côté du laboratoire de physique).

La location s'élève à 7,50 € par année + une caution de 5 € (remboursable à la remise de la clé).

D'autres casiers sont en libre disposition au troisième étage (local A-302) mais nécessitent un cadenas (à fournir par vos soins).

Des vestiaires sont également prévus dans le cadre des travaux pratiques. Leur organisation te sera expliquée par les professeurs responsables.

Où faire du sport ?

Les étudiants de la HE Vinci ont la possibilité de s'affilier au centre sportif de l'UCL qui est situé sur le campus de Woluwe au Centre Sportif de la Woluwe, avenue Mounier 87. Toutes les informations sont disponibles sur le site internet : <http://www.centresportifdelawoluwe.be>.

Si tu souhaites obtenir une carte sport UCL, verse la somme de 53 € (le prix de la carte est de 60 € et le Conseil des Etudiants prend à sa charge 7 €/carte) sur le compte de la Haute Ecole Vinci (001-5512661-33) en mentionnant impérativement ton nom, prénom ainsi que la mention « carte sport + nom de l'Institut »).

Même règlement que dans les laboratoires de Chimie, sauf que :

- le port de lunettes de sécurité n'est pas nécessaire,
- les ongles doivent être coupés courts.

Art. 3 Le téléchargement est admis dans un but pédagogique. Sont par exemple exclus les jeux, les vidéos, les sons, les logiciels.

Art. 4 L'ambiance dans les salles machines doit rester propice au travail, ce qui exclut notamment la diffusion de son de quelque nature que ce soit. Les attroupements autour d'une machine sont également interdits. Il est interdit de boire ou manger en salle machine.

Art. 5 L'accès aux sites violents ou illégaux, à caractère érotique ou pornographique ou à but lucratif ainsi que les jeux sont formellement interdits.

Art. 6 Le login d'accès est personnel. Le partage de son compte d'accès et l'utilisation du compte d'un autre étudiant sont interdits.

Art. 7 La direction, les professeurs et les administrateurs du système se réservent le droit d'interrompre et éventuellement de sanctionner toute utilisation problématique de l'outil informatique, même dans des cas non prévus par le présent règlement.

Art. 8 Tous les moyens techniques et humains légaux de contrôle de l'activité des étudiants pourront être utilisés pour faire respecter le présent règlement.

Art. 9 En cas de transgression du présent document, les sanctions disciplinaires prévues à l'article 23 du Règlement des Etudes de la Haute Ecole peuvent aller du simple rappel à l'ordre jusqu'à une exclusion définitive de la Haute Ecole, en passant par une suspension plus ou moins longue de l'accès aux salles-machines.

Art. 10 Outre les sanctions disciplinaires, une utilisation des moyens pédagogiques à des fins non autorisées peut donner lieu à une participation financière forfaitaire au coût de ces moyens.

Art. 11 Si trop d'abus sont constatés, la direction pourra mettre fin aux accès internet dans les salles-machines.

E. Règlement vestimentaire particulier pour les lieux de stage en Imagerie Médicale

L'étudiant achète une tenue de stage (casaque et pantalon blancs) par année d'étude. En troisième année, il possède donc 3 tenues.

L'entretien de cette tenue est assuré par l'étudiant. En cas de souillure, elle est changée et lavée.

Le port de chaussures (type : chaussure de gymnastique à semelle LISSE), réservées au lieu de stage, est obligatoire.

Le port du dosimètre, quelle que soit la discipline d'imagerie où se trouve l'étudiant, est obligatoire. L'étudiant se soumet à l'échange mensuel de celui-ci, conformément aux directives affichées aux valves.

Sur TOUT lieu de stage, la tête et le cou doivent être libres de tout vêtement.

Règlement vestimentaire particulier pour les lieux de stage en Diététique

Si la tenue doit être fournie par l'étudiant, son entretien doit être assuré par l'étudiant.

Le port de chaussures **réservées au lieu de stage** est obligatoire.

Sur TOUT lieu de stage, la tête et le cou doivent être libres de tout vêtement.

Règlement concernant l'accès internet et l'utilisation des salle-machines

Art. 1 Durant son cours, le professeur est responsable de l'usage d'internet et ses directives priment sur le présent règlement.

Art. 2 Dans un cadre de bonne conduite, en dehors des séances encadrées, l'utilisation des salles machines est réservée prioritairement à un usage pédagogique. L'accès est d'abord accordé aux activités liées à un cours ou un projet, ensuite aux processus d'apprentissage indépendant d'un cours et enfin à un usage à titre personnel.

La carte te sera délivrée au guichet des étudiants.

Tu accèdes alors gratuitement à toute une série de sports durant certaines tranches horaires. Seules quelques activités réclament le paiement d'un supplément.

Où manger ?

Tu as l'embarras du choix...

Il y a de nombreuses sandwicheries, des snacks, des restaurants sur le site universitaire.

Il existe également un restaurant universitaire, le Resto 80, où tu peux manger à des prix très démocratiques.

A l'institut même, des fontaines distribuent de l'eau chaude (rez-de-chaussée), de l'eau froide (rez-de-chaussée, 1er & 2ème étages). Il est interdit de manger dans les locaux et corridors de l'Institut, mais le foyer est l'endroit où tu pourras pique-niquer. Un four à micro-ondes s'y trouve, à disposition de tous les étudiants.

Où faire une pause ?

A côté de l'auditoire A se trouve le **foyer** des étudiants. C'est un lieu convivial réservé aux étudiants qui peuvent y manger, s'y détendre, s'y retrouver.

Une autre salle au troisième étage du bâtiment A est toujours ouverte : c'est un **local d'étude**, de travail. L'ambiance doit permettre à chacun d'y travailler efficacement et il est interdit d'y manger.

Où me ressourcer ?

Animation religieuse sur le site de l'UCL

Se poser, se rencontrer, prier et partager tout simplement avec d'autres étudiants ? C'est possible à l'UCL—Woluwe. Tu trouveras tous les renseignements sur : www.uclouvain.be/vie-spirituelle-bxl

Tu peux rencontrer l'aumônier des étudiants : il assure une permanence à la Mémé (Maison Médicale) le mardi de 13 à 14 h.

II. Côté administratif

Organigramme et structure de l'I.P.L.

Direction

M. Benoît DUPUIS

✉ benoit.dupuis@ipl.be

Département de BIOLOGIE MEDICALE

Chef du département : Mme Véronique FERRANT (bureau A.103)

Coordinateur : M. Etienne NYSSSEN (bureau B.27)

Responsable de la 1ère année : M. Philippe BAYARD (bureau A.207)

Responsable de la 2ème année : Mme Anne MORTIER (bureau A.205)

Responsable de la 3ème année : M. Etienne NYSSSEN (bureau B.27)

Département de CHIMIE

Chef du département : M. Joseph COLLOT (bureau A.203)

Coordinateur : Mme Agnès VAN CAMP (bureau B.27)

Responsable de la 1ère année : M. Philippe BAYARD (bureau A.207)

Responsable de la 2ème année : Mme Joëlle DE DONCKER (bureau A.207)

Responsable de la 3ème année : Mme Marie-Christine PIRSOU (bureau A.207)

Département de DIETETIQUE

Chef du département : Mme Nathalie MANNEBACK (bureau A.301)

Coordinateur : Mme Evelyne GONDRY (bureau A.105)

Responsable de la 1ère année : Mme Lisette SIMONIS (bureau A.107)

Responsable de la 2ème année : Mme Véronique MAINDIAUX (bureau B.14)

Responsable de la 3ème année : Mme Marguerite JOSSART (bureau A.301)

Département d'IMAGERIE MEDICALE

Chef du département : Mme Colette DE MUYLDER (bureau A.048)

Coordinateur : Mme Régine PIRLOT (bureau B.24)

Responsable de la 1ère année : Mme Isabelle TILQUIN (bureau B.24)

Responsable de la 2ème année : Mme Véronique FERRANT (bureau A.103)

Responsable de la 3ème année : Mme Colette DE MUYLDER (bureau A.048)

Ces règles doivent être appliquées strictement. Elles conditionnent votre sécurité aux travaux pratiques de Microbiologie, Hématologie et Histologie où la manipulation de prélèvements potentiellement infectés et l'utilisation des bacs bunsen nécessitent une vigilance très stricte et l'observance des règles énoncées.

C. Règlement vestimentaire d'application au cours de Technique culinaire de l'INSTITUT PAUL LAMBIN, section Diététique.

Avant de pénétrer en cuisine, les étudiants doivent changer leurs vêtements de ville et porter la tenue professionnelle réglementaire. Plus de détails à ce sujet seront fournis aux étudiants dès leur rentrée.

Le port de chaussures de sécurité professionnelles (entièrement fermées ou sabots avec sangle) blanches et propres est obligatoire.

Le bonnet à usage unique porté à même les cheveux est obligatoire et fourni par l'Institut. Les cheveux seront entièrement recouverts par ce bonnet.

Les ongles doivent être courts, propres et non vernis. Aucun bijou n'est admis : bague, montre, bracelet, chaîne, piercing.

Ces règles doivent être appliquées strictement. Elles obéissent aux exigences légales concernant l'hygiène (A.R. 22/12/2005, règlement européen n° 852 relatif à l'hygiène générale des denrées alimentaires).

D. Règlement vestimentaire sur les lieux de stage

Les contraintes énumérées ci-dessus (aux points A, B et C) sont également d'application sur les lieux de stage. Cependant, des contraintes supplémentaires pourraient s'ajouter dans certains endroits de stage, en raison d'un règlement local spécifique dû par exemple à des exigences plus sévères en matière d'hygiène ou de sécurité. C'est au promoteur de stage que revient l'établissement des contraintes vestimentaires.

En aucun cas, l'IPL ne prendra en compte le règlement vestimentaire comme critère dans le choix du lieu de stage. Aucun étudiant n'est en droit de refuser un stage pour des motifs de type vestimentaire.

IV. Règlement d'ordre intérieur de l'IPL

Le **règlement des études de la Haute Ecole Vinci**, que tu peux télécharger sur le site www.ipl.be, est entièrement d'application à l'Institut Paul Lambin. En complément, la direction attire ton attention sur quelques modalités d'application propres à l'IPL. Ce R.O.I. ne remplace pas le règlement des études; il en complète ou précise certains points; il en résume d'autres.

Lis-le soigneusement et tiens-en compte pour créer les conditions les plus favorables à ta réussite.

1. Règlement vestimentaire

A. Règlement vestimentaire d'application dans tous les laboratoires de Chimie de l'INSTITUT PAUL LAMBIN, sections **Chimie, Biologie Médicale, Diététique et Imagerie médicale**.

Pendant toute la durée des travaux pratiques :

Les étudiants doivent porter des lunettes de sécurité.

Ils doivent porter un tablier de laboratoire fermé par des pressions.

Les lacets des chaussures doivent être noués. Les hauts talons sont interdits.

Les cheveux longs doivent être noués à l'arrière.

Il n'est pas permis de porter des robes ou pantalons traînant sur le sol.

Le port d'un foulard sur la tête est interdit, sauf s'il s'agit du foulard de laboratoire fourni par l'IPL.

Tout foulard, partie de vêtement ou accessoire doit être convenablement rentré dans le tablier.

Ces règles doivent être appliquées strictement. Elles conditionnent votre sécurité aux travaux pratiques de Chimie, où vous manipulez régulièrement des substances facilement inflammables et très corrosives.

Règlement vestimentaire d'application dans tous les **laboratoires de Microbiologie, Hématologie, Histologie de l'INSTITUT PAUL LAMBIN**, sections **Chimie, Biologie Médicale, Diététique et Imagerie médicale**.

Département d'INFORMATIQUE

Chef du département : M. Bernard HENRIET (bureau A.024)

Coordinateurs : M. Bernard FRANK (bureau A.024)

Mme Emmeline LECONTE (bureau A.028)

Responsable de la 1ère année : M. Jean-Luc COLLINET (bureau A.024)

Responsable de la 2ème année : M. Olivier LEGRAND (bureau B.04)

Responsable de la 3ème année : M. Michel DEBACKER (bureau A.050)

Secrétariat de direction

Mme Marianne MATHIEU (bureau A.003)

☎ 02/764.46.43

✉ marianne.mathieu@ipl.be

Secrétariat des étudiants

Ouvert les lundis, mercredis, jeudis & vendredis
(de 9h à 12h & de 14h à 16h)

Mme Martine PETERS (bureau A.036)

☎ 02/764.46.46

✉ martine.peters@ipl.be

M. Philippe HOYEZ (bureau A.001)

☎ 02/764.46.42

✉ philippe.hoyez@ipl.be

Comptabilité

Mme Dominique TABURIAUX (bureau A.036)

☎ 02/764.46.44

✉ dominique.taburiaux@ipl.be

Secrétariat des professeurs

Mme Danièle VANDEN BREMT (bureau A.038)

☎ 02/764.46.49

✉ daniele.vandenbremt@ipl.be

Service informatique (Administrateurs-système)

MM. Olivier CHOQUET, José RIVAS & Raphaël PRENCIPE (bureau A.042)

☎ 02/764.46.57

✉ olivier.choquet@ipl.be

✉ jose.rivas@ipl.be

✉ raphael.prencipe@ipl.be

Le secrétariat des étudiants

Le guichet est situé dans le hall d'entrée de l'IPL.

Ouvert tous les jours de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 (fermé le mardi, sauf pour demandes urgentes).

Tu peux, néanmoins, déposer toute demande de documents dans la boîte aux lettres se trouvant devant le guichet (**sauf document d'allocations familiales**).

Finalisation de ton inscription :

Les droits d'inscription (à payer pour le 15 septembre), la caution de laboratoire (sauf section informatique) et les frais de cuisine (section diététique uniquement) sont à payer pour fin septembre au plus tard.

Tout étudiant en ordre de paiement recevra les documents suivants :

- attestation d'inscription,
- formulaire pour les allocations familiales,
- carte d'étudiant provisoire,
- certificat pour les transports en commun.

Les dossiers administratifs incomplets seront signalés aux valves dans le courant du premier semestre. Les étudiants sont priés de se mettre en ordre au plus vite.

Les aides (financière, médicale, sociale et psychologique)

Les allocations d'étude

Pour obtenir une bourse d'études ou la réduction « condition modeste », les revenus imposables de l'étudiant isolé ou de ses parents ne peuvent pas dépasser un certain plafond.

Renseigne-toi : pour la bourse : <http://www.allocations-etudes.cfwb.be>
pour le statut d'étudiant de condition modeste : cf. le verso du formulaire de demande (à retirer au secrétariat de direction)

Etudiants boursiers

Les étudiants qui bénéficient d'une bourse doivent payer l'intégralité du coût des études (soit 814 €).

Ils seront remboursés de la totalité de ce montant à condition de remettre l'avis d'octroi de l'allocation d'étude avant le 1^{er} juin 2012 (cf. règlement de la H.E.).

L'extranet de l'IPL

L'extranet de l'IPL <http://extranet.ipl.be/> est un outil précieux. Il te permet d'accéder à un certain nombre de ressources (avis, notes de cours, références, exercices, ...) soit directement à partir des PC de l'institut, soit de n'importe où, via internet.

Ta feuille de login te donne ton nom d'utilisateur et ton mot de passe pour y accéder. Tu trouveras sur ce site le présent "guide de l'étudiant" ainsi que les documents qui y sont attachés.

L'aide à la réussite (S.A.R.)

Le Service d'Aide à la Réussite (S.A.R.) a pour responsabilité de mettre en place divers dispositifs d'aide, parmi lesquels un système de tutorat des étudiants de 1^{ère} année par des étudiants des années supérieures. Les étudiants désireux de se faire aider s'y inscrivent sur base volontaire.

Responsable pour les départements Informatique et Imagerie médicale :
Jean-Luc COLLINET (bureau A.024, 02/764.46.54; jeanluc.collinet@ipl.be)

Responsable pour les départements Chimie, Biologie médicale et Diététique :
Anne Mortier (bureau A.205, 02/764.46.72, anne.mortier@ipl.be).

N'hésite pas à t'adresser à eux pour toute information.

Les ressources informatiques



Le site Web de l'IPL

Le site web de l'Institut (www.ipl.be) est une bonne source d'informations concernant tes études. Tu y trouveras notamment le sous-menu « Etudiants » qui t'offre la possibilité de consulter les horaires de cours et d'examens. Grâce au sous-menu « Les formations », tu pourras consulter la grille et la description de chaque cours.

Quand peux-tu accéder aux ressources informatiques en libre service ?

Durant l'année, les salles (A.017, A.019, A.025, A.026) équipées de PCs sont accessibles en libre service tous les jours ouvrables de 8h00 à 19h00 (18h00 le vendredi) sauf durant les séances d'exercices encadrées.

L'horaire d'occupation est affiché sur la porte des locaux concernés.

Pour utiliser ces ordinateurs, tu dois posséder un compte qui n'est activé que lorsque ton dossier administratif est complet. Tu reçois alors une « feuille de login » t'attribuant un nom d'utilisateur et les différents mots de passe dont tu as besoin pour accéder aux ressources informatiques.

L'accès à l'internet est autorisé en respectant la charte de l'IPL qui est disponible sur l'extranet (voir aussi le règlement d'ordre intérieur ci-après).

Le B21 est une salle adaptée à l'étude des langues. Elle est équipée de PC sur lesquels sont installés des logiciels d'apprentissage des langues (anglais et néerlandais) mais toutes les autres ressources informatiques sont accessibles à partir de ce local.

En période de blocus et d'examens, l'accès aux salles de PCs n'est autorisé qu'avec l'accord d'un professeur.

Le B25 peut également être accédé en libre service lorsqu'il n'est pas réservé.

Pour des raisons de sécurité, bien compréhensibles, tout le matériel est sous alarme.

En cas de problèmes liés au matériel ou aux logiciels, une permanence "système" est accessible au bureau A042. La réactivation d'un mot de passe perdu est pénalisée de 0,50 €.

Le formulaire de demande de bourse doit être retiré au bureau régional du Service d'Allocations d'Etudes (S.A.E.) et doit être envoyé par recommandé pour le 31 octobre au plus tard : S.A.E., Bureau régional de Bruxelles et Brabant Wallon : bd Léopold II, 44 ; 1080 Bruxelles. Tél. : 02/413.39.04

Etudiants de « condition modeste »

Les étudiants de condition modeste paient l'entièreté des frais d'études (814 €) mais seront remboursés de la somme de 440 € si leur dossier introduit auprès de la Direction, si possible pour le 1^{er} décembre, a été accepté.

B. Le service social

Une aide financière, médicale, sociale et psychologique est assurée au sein de l'Institut par le service social.

Ce service a pour mission d'accueillir les étudiants, de les informer, de les aider à résoudre les problèmes personnels, financiers ou administratifs qui les préoccupent. Si tu es en difficulté matérielle ou sociale durant tes études, le Service Social de l'Institut a pour mission de t'aider.

En cas de besoin, tu peux contacter et prendre rendez-vous avec un des représentants :

Mme J. DE DONCKER (section Chimie)

Mme A. VAN CAMP (section Biologie)

Mme C. DE MUYLDER (section Imagerie médicale)

Mme N. MANNEBACK (section Diététique)

M. J.-L. COLLINET (section Informatique)

Mme M. MATHIEU (gestion financière toutes sections)

L'assistante sociale de l'IPL, sur rendez-vous (pour ses coordonnées, consulter les valves du service social au rez-de-chaussée)

Une aide médicale et psychologique est également disponible auprès du Docteur Axelle VERMEEREN du Centre de Promotion de la Santé à l'Ecole (CPSE).

Du lundi au vendredi, consultations de 9h à 16h : soit directement pour urgences, sur rendez-vous ou par téléphone (02/764.30.88).

Le centre de planning familial « Faculté d'aimer » se trouve à la place Carnoy, à 100 mètres de l'Institut, tél. : 02/764.20.63.

Pour plus d'informations, n'hésite pas à consulter la brochure éditée par le Conseil Social de la H.E. Vinci.

Les cercles et représentation des étudiants dans la HE

Au niveau de la Haute Ecole, il existe un organe représentatif de tous les étudiants, le Conseil des Etudiants de la Haute Ecole Léonard de Vinci (CEHE) dont les membres sont élus par leurs pairs.

Le CEHE envoie des représentants étudiants dans différents organes de la HE dont le Conseil d'Administration, le Conseil Pédagogique, le Conseil de Catégorie, la commission de concertation sur les frais spécifiques, le Conseil Social, la commission Bourses Haute Ecole, le Conseil des Recours.

Au niveau de l'Institut, des délégués-étudiants sont élus pour chaque année d'études. Ceux-ci représentent leurs condisciples dans les réunions du conseil de département.

Il existe également un **cercle des étudiants de l'IPL (CIPL)**, ce cercle est essentiellement géré par les étudiants et organise des activités festives et folkloriques (www.cipl.be).



Tri des déchets et économie d'énergie

Nous participons de manière active à la protection de l'environnement.

Dans les couloirs, les auditoriums, les salles d'ordinateurs, tu trouveras :

- des **poubelles bleues** : pour les canettes, les tétrabrik et les bouteilles en plastique,
- des boîtes en carton ou des **poubelles jaunes** : pour les papiers propres et secs,
- autres poubelles avec sacs noirs : pour les autres déchets.

Ne jette pas tes déchets ailleurs ! Respecte le cadre de vie que nous partageons tous !



Lutter contre le gaspillage et le réchauffement climatique ?

Je quitte le dernier un local = je ferme les fenêtres et les lumières de ce local. Progressivement, les locaux sont munis de détecteur de présence, pour un minimum de gaspillage d'énergie.

Je n'ouvre pas la fenêtre au-dessus d'un radiateur ouvert !

Le contrat de l'étudiant contient les mêmes indications pour la seconde session :

Deuxième session	
Part de l'évaluation continue	Part de l'examen

Il contient encore bien d'autres renseignements importants sur l'évaluation.

La bibliothèque

La nouvelle bibliothèque se situe au 1^{er} étage du bâtiment Vinci 1, promenade de l'Alma. L'entrée se trouve au niveau du toit du métro.

Elle réunit les collections des bibliothèques de l'ECAM, de l'IPL et de l'ISEI. La consultation du catalogue se fait par le lien: <http://vinci.bibli.be>

Tu peux t'adresser aux bibliothécaires pour bénéficier d'une aide à la recherche documentaire sous forme de conseils personnalisés et de formations. La bibliothèque est accessible gratuitement à tout étudiant de la Haute Ecole, selon l'horaire suivant :

- du lundi au vendredi : de 8h30 à 18h00.

Pour y accéder, il te faut une carte qui est distribuée par le secrétariat de l'IPL. Cette carte sert également à payer les photocopies.

Personnes de contact :

Axel Enuset (ISEI) axel.enuset@isei.be

Christine Hoyaux (ECAM) c.hoyaux@ecam.be

Anne Vandevorde (IPL) biblio@ipl.be

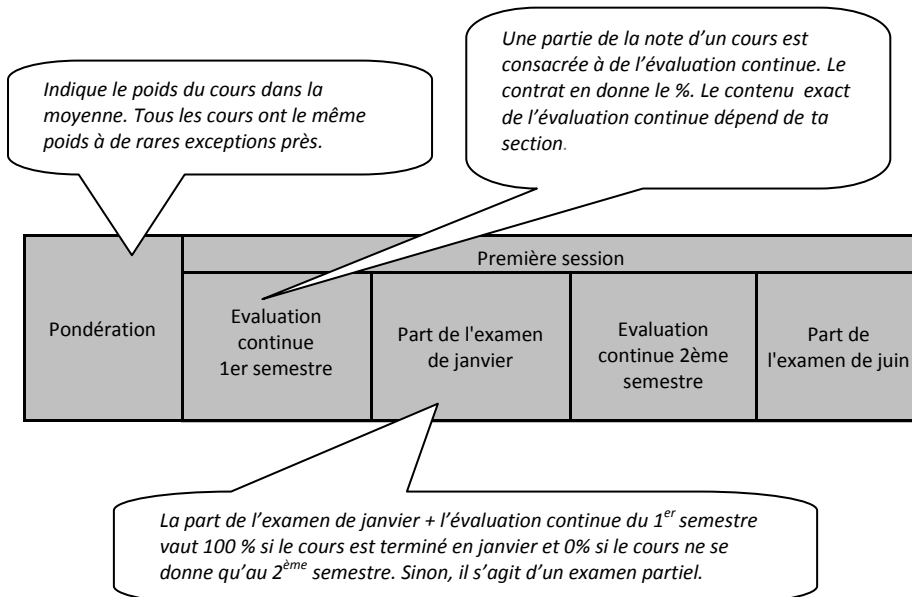


Le contrat de l'étudiant

Tes cours, exercices, travaux pratiques vont être évalués : soit tout au long de l'année (évaluation continue) soit au cours d'examens ou d'examens partiels.

Au début de chaque année académique (le 15 octobre), aux valves de ta section tu trouveras un document très important pour ta réussite. C'est ce qu'on appelle à l'IPL « **le contrat de l'étudiant** ».

Voici ce qu'il contient pour la première session :



Les consignes de sécurité

Avant tout : connaître les plans de l'Institut (voir les plans) et repérer les issues de secours.



En cas de problème : avertis un professeur et suis ses instructions.

Les locaux sont équipés de boutons d'alarme rouges qu'il est possible d'actionner en cas de danger. Cela déclenchera une alarme locale (klaxon grave), audible par les personnes aux alentours proches. Si tu entends une telle alarme, signale ta présence et sois prêt à évacuer la zone si nécessaire. Attention : cette alarme est transmise automatiquement au gardiennage du site (UCL) qui prend les mesures appropriées. Toute utilisation abusive sera sanctionnée.

En cas de « danger grave » nécessitant une évacuation d'urgence du bâtiment



La sirène d'évacuation s'entend dans tous les bâtiments de l'IPL : tu dois **obligatoirement** quitter le bâtiment en suivant la procédure d'évacuation dirigée par ton professeur ou seul si tu n'es pas en cours.

Dirige-toi immédiatement, sans courir ni crier, vers une sortie du bâtiment.
IL EST INTERDIT DE REVENIR SUR SES PAS !

Si tu n'étais pas accompagné d'un professeur :
signale ta présence et tout problème éventuel au point de ralliement n° 13 (en face de l'épicerie « Aux Délices »).

Eloigne-toi du bâtiment et attends la fin de l'alerte, ceci afin de permettre l'arrivée des véhicules de secours.
Dirige-toi par exemple vers la place Carnoy ou les restaurants universitaires.

7. Assurance

La police d'assurance couvre les étudiants et autres personnes (y compris les stagiaires) régulièrement inscrits, pour tout accident corporel garanti qui pourrait leur survenir :

- pendant les heures de cours ou de travail ;
- dans tous les locaux ou bâtiments de l'Institut et en général, dans tous les autres locaux où ils sont appelés et sur le chemin normal pour se rendre dans ces locaux, où ils sont appelés pour les besoins des cours, travaux, et/ou stages ;
- pendant le trajet normal et direct, aller et retour, tant de leur domicile, résidence ou logement au local où s'exercent ces activités, que de leur domicile à leur résidence ou logement, ou de leur résidence à leur logement, étant entendu que par trajet direct et normal, la police comprend ce qui, en assurance accidents du travail, est considéré par la doctrine et la jurisprudence comme « chemin normal du travail » ;
- lorsqu'ils se rendent d'un cours à l'autre ;
- pendant les voyages d'études, visites d'expositions, excursions et autres, organisés ou effectués en accord avec l'Institut ;
- pendant les périodes de stages en Belgique ou à l'étranger, effectués en accord avec l'Institut ;
- lors de l'usage de tout moyen de locomotion ou de communication, y compris l'usage d'avions ou d'hélicoptères de lignes régulières à condition que l'accident se produise dans les circonstances énumérées ci-devant.

Les accidentés se feront soigner, chaque fois que ce sera possible, dans une clinique universitaire et introduiront immédiatement une déclaration d'accident, auprès du service des assurances (*voir adresse ci-dessous*).

La Compagnie d'Assurances décline toute responsabilité au cas où les prescriptions en la matière ne seraient pas strictement appliquées.

AG-INSURANCE, bd E. Jacqmain 53, 1000 Bruxelles

P.-S. : Formulaire à retirer au secrétariat de Direction chez Mme Marianne Mathieu.

III. Coté académique



Le règlement des études

Tu peux y avoir accès sur le site : www.ipl.be : Menu « à votre service », sous-menu « Documents à télécharger ».

A lire aussi : le règlement d'ordre intérieur de l'IPL, en dernière partie de ce fascicule.

Que contient-il ?

Voici quelques paragraphes sur lesquels nous attirons ton attention.

- Le projet pédagogique, social et culturel de la Haute Ecole Léonard de Vinci et du baccalauréat de l'IPL que tu as choisi.
- Les conditions d'accès aux études
- Les passerelles (passage de l'Université ou d'une autre Haute Ecole vers l'IPL)
- Réduction de la durée des études et dispense de parties de programme
- Règlement disciplinaire
- Règlement général des examens : sessions, jurys, examens, délibérations, résultats et leur communication, épreuve finale, réussite partielle
- Minerval et frais d'étude
- Les programmes d'études
- Les critères de délibération